C/2024/6374

23.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11707 – OMERS / DWS / GRANDI STAZIONI RETAIL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6374)

1. Le 16 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OMERS Infrastructure European Holdings B.V. («OMERS Infrastructure», Pays-Bas), contrôlée par OMERS Administration Corporation («OMERS», Canada),

— Pan-European Infrastructure Fund IV, SCSp («PEIF IV», Luxembourg), gérée par des filiales de DWS Group GmbH & Co KGaA («DWS», Allemagne), contrôlée par Deutsche Bank AG («Deutsche Bank», Allemagne),

— Grandi Stazioni Retail S.p.A. («GSR», Italie).

OMERS Infrastructure et DWS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de GSR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OMERS Infrastructure gère la plateforme européenne d'investissement dans des infrastructures pour OMERS et réalise des investissements dans des actifs d'infrastructure européens. OMERS est l'administrateur du régime de retraite principal du système de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un fonds de pension canadien;

— DWS est une société de gestion d'actifs institutionnels qui propose des investissements actifs, passifs et alternatifs dans un large éventail de catégories d'actifs (et qui agit, à cette fin, en sa qualité de gestionnaire des investissements de PEIF IV, le fonds d'investissement opérant aux fins de l'opération notifiée). Deutsche Bank est un prestataire mondial de services financiers;

— GSR loue des espaces de vente et gère la publicité dans 14 gares ferroviaires en Italie, et détient un bail emphytéotique pour la gestion d'une gare ferroviaire en Tchéquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11707 – OMERS / DWS / GRANDI STAZIONI RETAIL

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË